
Martine Vassal

La Présidente

20/7/SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU la délibération du 16 avril 2015 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du conseil départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 19/202 du 12 septembre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Daniel WIRTH, directeur des routes et des ports ;

VU la note affectant monsieur Claude MARTIN, ingénieur principal territorial, à la direction des routes et des ports en qualité de chef du service subdivision études et travaux 1, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la note n° 25 du 2 janvier 2020 affectant madame Marie BOISSON épouse RAGUENES, attaché territorial, à la direction des routes et des ports, en qualité d'adjoint au chef du service administration générale, à compter du 6 janvier 2020 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200430-20_00313-AR
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel WIRTH, directeur des routes et des ports, dans tout domaine de compétence de la direction des routes et des ports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies.
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200430-20_00313-AR
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

- des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
- des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- f. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'article L 116-2 3° du code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier.
- g. Maintien dans l'emploi des agents de la direction dans le cadre des dispositions validées par le comité technique de la collectivité.

8 - ROUTES DEPARTEMENTALES

- a.1 - Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière, du règlement départemental de voirie et du code de l'environnement.
- a.2 - Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010, et au code de l'environnement livre V - titre V - chapitre IV.
- b. Actes réglementant la circulation en application du code de la route.
- c. Actes et demandes relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450 000 euros.
- d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier.
- e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la commission permanente, dont l'authentification des actes.
- f. Demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents codes et règlements.
- g. Conventions de travaux liées à une opération routière.

9 - PORTS DEPARTEMENTAUX

- a. Actes de gestion du domaine public maritime.
- b. Actes et avis relatifs au domaine portuaire pris en application du code des ports.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200430-20_00313-AR
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

- c. Actes relatifs aux obligations des exploitants de réseaux conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V – titre V – chapitre IV.
- d. Approbation des projets techniques relatifs au domaine portuaire.
- e. Demandes de permis de construire et de démolir, demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagement portuaire en application des différents codes et règlements.

ARTICLE 2 - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Claude PASCAL, directeur adjoint chargé des déplacements et infrastructures
- monsieur Polyno UNG, directeur adjoint chargé de l'exploitation et de la gestion du réseau routier,

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Daniel WIRTH, de monsieur Claude PASCAL et de monsieur Polyno UNG, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Yannick HERVIOU, chef de l'arrondissement territorial d'Arles,
- monsieur Jean-Luc ROUX, chef de l'arrondissement territorial de Marseille Etang de Berre,
- monsieur Pascal POUGET, chef du service administration générale,
- monsieur Christophe PAUCHON, chef du service maîtrise d'ouvrage,
- monsieur Alain BARONI, chef du service maintenance atelier,
- monsieur Christophe ESPOSITO, chef du service ouvrages d'art.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c, e
- 8 a 1, b, c, e et g
- 8 d pour les opérations des travaux annexes

ainsi qu'à messieurs Pascal POUGET, Yannick HERVIOU et Jean-Luc ROUX à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 7 a : concernant les comptes rendus d'entretien professionnel des agents de catégorie C

et à monsieur Christophe PAUCHON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 8 a2 : actes relatifs aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V - titre V – chapitre IV
- 9 a, b, c

ARTICLE 4 - AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Daniel WIRTH, directeur, de monsieur Claude PASCAL et de monsieur Polyno UNG, directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- mesdames Annie KORCHIA, Dominique NERI-LEOTARD et monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le service maîtrise d'ouvrage,
- madame Marion DALMAS et messieurs Pascal LEGOUPIL, Simon PASCAL et Patrice BANCEL pour le service gestion de la route,
- messieurs Paul PAYAN et Philippe TUR pour le service maintenance atelier,
- messieurs Claude MARTIN et Benoît OTT et Mesdames Nathalie LIBOUREL et Claire PORTEJOIE pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- madame Marie-josée BOUCHET et Messieurs Tahar TIGHIDET, Georges MUSCAT, Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'arrondissement de Marseille Etang-de-Berre,
- monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sandrine RENAULD et Monsieur Joël METZ pour l'arrondissement d'Arles,
- mesdames Marie RAGUENES, Patricia PELISSIER et Véronique BOYADJIAN pour le service administration générale.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 6 b, c et d
- 7 b2, b3
- 8 a1, b, c et e

ainsi qu'à madame Annie KORCHIA, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'elle assure, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 8 a2 : actes relatifs aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V - titre V - chapitre IV.
- 9 a, b, c

et madame Annie KORCHIA, monsieur Paul PAYAN, adjoints au chef d'un service du siège, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 6 a

ARTICLE 5 :**MARCHES PUBLICS**

1 - Délégation de signature est donnée à

- monsieur Jean-Luc ROUX, chef de l'arrondissement territorial de Marseille Etang de Berre,
- monsieur Yannick HERVIOU, chef de l'arrondissement territorial d'Arles,
- monsieur Pascal POUGET, chef du service administration générale,
- monsieur Christophe PAUCHON, chef du service maîtrise d'ouvrage,
- monsieur Alain BARONI, chef du service maintenance ateliers,
- monsieur Christophe ESPOSITO, chef du service ouvrages d'art,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a, b et e
5 f

2 – Délégation de signature est donnée à :

- mesdames Annie KORCHIA, et Dominique NERI-LEOTARD et monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le service maîtrise d'ouvrage,
- madame Marion DALMAS et messieurs Pascal LEGOUPIL, Simon PASCAL et Patrice BANCEL pour le service gestion de la route,
- messieurs Paul PAYAN et Philippe TUR pour le service maintenance atelier,
- madame Régine CADARS, pour le service ouvrages d'art,
- messieurs Claude MARTIN, Benoît OTT, Norbert MOTEDO et mesdames Nathalie LIBOUREL et Claire PORTEJOIE pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- madame Marie-Josée BOUCHET, messieurs Georges MUSCAT, Tahar TIGHIDET, Richard TRINCHERO, Michel OLIVERI, Jean-François GAGLIONE et Thierry WOLGENSINGER pour l'arrondissement de Marseille Etang-de-Berre,
- monsieur Frédéric DUBOIS, madame Sandrine RENAULD, messieurs Joël METZ et Christophe PLUMEAU pour l'arrondissement d'Arles,
- madame Marie RAGUENES pour le service administration générale,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence suivante :

5 f pour un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes

et à messieurs Pascal JACQUINOT, Philippe BESSON, Claude RASPLUS, René MEYNAUD, Jacky BOYER, Philippe PONSETTI, Didier MEUNIER, Claude DE MARTINO, José FERNANDEZ, Michel MARCIANO, Christophe GOURBIERE, Jean-Jacques BORDAS, Robert MARCAILLOU, Luc GONZALES et José DA SILVA et Claude BARGES, les chefs de centres d'exploitation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'ils assurent les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

5 f pour un montant inférieur à 1000 euros hors taxes – ce montant étant porté à 3.000 euros hors taxes pendant les périodes d'astreinte.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 19/202 du 12 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de l'équipement du territoire et le directeur des routes et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le **30 AVR. 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL